



**MINISTÈRES
ÉCONOMIQUES
ET FINANCIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
Général**

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

ASSISTANT JURIDIQUE

REGLEMENT DE CONSULTATION

DESTINATAIRE DE L'OUVRAGE :

Ecole nationale des douanes de La Rochelle

MAITRE DE L'OUVRAGE :

ETAT

Ministères Economiques et Financiers

Secrétariat Général

SERVICE CHARGE DE L'OPERATION :

ETAT

Ministères Economiques et Financiers

Secrétariat Général

Service de l'immobilier et de l'environnement professionnel

Sous-direction de l'immobilier

Bureau Immobilier et maîtrise d'ouvrage

Antenne Atlantique grand ouest

INTITULE DU MARCHÉ :

Marché d'assistance juridique pour la réutilisation du T47 en vue de la création d'un stand de tir et des espaces d'entraînement à l'école des Douanes de la Rochelle (17)

DATE ET HEURE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

25/02/2026 A 17 HEURES

Table des matières

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR	4
ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION	4
ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION	4
3.1. Procédure	4
3.2. Tranches	4
3.3. Durée du marché	5
3.4. Variantes et procédures	5
3.6. Considérations sociales	5
3.7. Considérations environnementales	5
3.8. Innovation	5
ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION	6
4.1. Composition du dossier de consultation	6
4.2. Modifications de détail du dossier de consultation	6
4.3. Retrait du dossier de consultation	6
4.4. Visite du site	7
ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES	7
5.1. Date de remise des candidatures	8
5.2. Modalités de remise des candidatures/offres	8
5.3. Conditions de participation	9
5.4. Vérification des candidatures	9
5.5. Groupements d’opérateurs économiques	Erreur ! Signet non défini.
5.7. Présentation de la candidature	9
5.8. Sous-traitance	Erreur ! Signet non défini.
ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES	11
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES	Erreur ! Signet non défini.
7.2. Examen des offres	12
7.2.1. Critères de choix	12
7.2.2. Notation	Erreur ! Signet non défini.
7.3. Délai de validité des offres	14
ARTICLE 8 – NEGOCIATION	14

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE	14
9.1. Interdictions de soumissionner	14
9.2. Mise au point.....	15
9.3. Signature du marché.....	15
9.4. Indemnisation	15
ARTICLE 10- CONTENTIEUX	15
10.1. Tribunal compétent	15
10.2. Informations sur les recours	16
ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	16
ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :	17

ANNEXES AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION

(TELECHARGEABLES AVEC LE DOSSIER DE CONSULTATION)

RC_ANNEXE 1_AMO JURIDIQUE_ENDLR_2025_DEMATERIALISATION.PDF

RC_ANNEXE 2_AMO JURIDIQUE_ENDLR_2025_DEMARCHE RFAR.PDF

RC_ANNEXE 3_AMO JURIDIQUE_ENDLR_2025_MEDIATION.PDF

RC_ANNEXE 4_AMO JURIDIQUE_ENDLR_2025_PRESENTATION.PDF

RC_ANNEXE 5_AMO JURIDIQUE_ENDLR_2025_DPGF.XLSX

PREAMBULE

La présente consultation est régie par les dispositions du code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019.

ARTICLE 1 - POUVOIR ADJUDICATEUR

Etat, représenté par Madame la Secrétaire Générale des ministères économiques et financiers.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent règlement régit la consultation organisée en vue de la désignation d'un assistant à maîtrise d'ouvrage chargé du conseil juridique pour l'élaboration, la passation et le suivi d'exécution du marché global de performances des travaux de réutilisation du T47 en vue de la création d'un stand de tir et des espaces d'entraînement à l'école des Douanes de la Rochelle.

L'annexe n°4 au présent règlement détaille le projet envisagé ainsi qu'un calendrier de son déroulement. Il est précisé qu'il s'agit, à ce stade, d'un calendrier prévisionnel susceptible d'adaptations en fonction de l'évolution de l'opération.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA CONSULTATION

Le candidat est informé que le marché sera conclu en euros.

3.1 Procédure

Il s'agit d'une consultation passée sous la forme d'une procédure adaptée en application de R.2123-1 du code de la commande publique.

Il s'agit d'une consultation comportant une phase unique d'examen des candidatures et des offres.

L'examen des offres sera suivi d'une phase de négociation. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le contrat sans négociation.

3.2 Forme du marché

Le présent marché prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à prix mixte composé :

- d'une part forfaitaire ;
- d'une part à bons de commandes pour un montant maximum de 40 000 €HT.

La répartition entre les prestations dues au titre de la part forfaitaire ou de la part à bons de commande associés à des prix unitaires est détaillée dans le CCTP.

Les bons de commande sont émis au cours de l'exécution du contrat, en fonction des besoins de la personne publique.

Le marché ne comporte pas de tranche optionnelle.

3.3 Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée estimée à **Cinquante-et-deux (52) mois** hors reconduction(s) éventuelle. Le délai du marché court à compter de sa notification.

Les prestations s'achèvent à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement dans les conditions fixées au CCAP.

Le marché n'est pas reconductible.

3.4 Variantes et procédures

Les variantes sont **interdites**.

3.5 Prestations Supplémentaires Exigées (PSE)

Le marché ne comprend pas de PSE.

3.6 Considérations sociales

Le présent marché ne comprend pas de considérations sociales.

3.7 Considérations environnementales

Le contrat prévoit des obligations en matière de protection de l'environnement en tant que conditions d'exécution des prestations.

Ces obligations sont les suivantes :

- Pour l'exécution des prestations

Les prestations du présent accord-cadre devront être livrées sur des supports respectueux de l'environnement (support dématérialisé ou papier recyclé, utilisation noir et blanc plutôt que couleur, utilisation de polices de caractère "light"(Ecofont), optimisation de la mise en page pour réduire le nombre de pages, utilisation d'encre végétales...).

Il est demandé au titulaire d'optimiser dans la mesure du possible le poids des documents dématérialisés produits et de privilégier l'usage de serveurs partagés plutôt que l'envoi de plusieurs versions successives par courriels.

- Pour les déplacements

Une organisation et une optimisation des déplacements professionnels pendant l'exécution du contrat seront demandées (visioconférence, usage des transports en commun, covoiturage des collaborateurs dans la mesure du possible ...).

Afin de vérifier que le titulaire du contrat respecte la présente clause, l'acheteur pourra demander à tout moment, sur simple demande, la communication de tous les justificatifs.

Le titulaire s'assure du respect par ses sous-traitants de ces obligations environnementales.

3.8 Innovation

Le présent marché ne comprend pas de clauses relatives à l'innovation.

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 Composition du dossier de consultation

Il contient les documents suivants et leurs annexes :

- Le présent règlement de consultation et ses annexes n°1 à n°5 ;
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes n°1 (pouvoirs) et 2 (Bordereau des prix unitaires / BPU) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

Le cadre de l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, le dossier-programme et leurs annexes qui constituent également des pièces intégrantes du marché joints au dossier de consultation, ne peuvent en aucune façon être modifiés par les candidats.

4.2 Modifications de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée.

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dernier dossier modifié.

Dans le cas où, un soumissionnaire aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et l'heure limite de réception des offres.

Si le pouvoir adjudicateur apporte des modifications substantielles au dossier de consultation, un nouveau délai est alors ouvert à compter de la date d'envoi du rectificatif aux candidats, si nécessaire.

4.3 Retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est gratuit et obligatoirement téléchargeable sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr sous la référence **ENDLR-AMO JURIDIQUE-2026**.

Lors du téléchargement du dossier de consultation, les candidats sont invités à enregistrer leurs coordonnées sur le profil acheteur (www.marches-publics.gouv.fr) afin de pouvoir être informés d'éventuelles modifications apportées au dossier de consultation ou de réponses apportées à des questions posées par d'autres candidats, les échanges d'une consultation devant être dématérialisés.

4.4 Visite du site

La visite du site est facultative.

S'il souhaite procéder à une visite, le candidat adresse préalablement une demande à l'adresse suivante : bimo.ago@finances.gouv.fr

ARTICLE 5 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

5.1 Interdictions de soumissionner

Sont exclues de la procédure de passation de contrat les personnes entrant dans l'un des cas visés aux articles L. 2141-1 et suivants du code de la commande publique.

5.2 Conditions d'accès au contrat – compétences recherchées

En application de la loi n°71-1130 du 31 décembre 1971 modifiée portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques et notamment son article 54, l'accès au contrat est réservé aux professionnels habilités à délivrer des consultations juridiques et à la profession d'avocat.

Eu égard à l'objet du contrat, le pouvoir adjudicateur recherche un candidat disposant plus d'une expertise en matière de contrats publics et les travaux publics (montages immobiliers/droit de la construction).

5.3 Conditions relatives à la candidature

Les candidats peuvent se présenter individuellement ou groupés. Dans le cas où la candidature serait présentée par un groupement, l'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières est globale.

Il appartient aux candidats groupés de désigner expressément le mandataire dès le dépôt de leur candidature. A défaut, dans le cas de candidats groupés solidaires, le premier cotraitant apparaissant dans l'acte d'engagement sera désigné comme tel.

En cas de groupement conjoint, le mandataire commun est solidaire des membres du groupement pour l'exécution du contrat. Il est précisé aux candidats que la composition du groupement ne pourra être modifiée une fois les offres remises.

Une même entité juridique ne peut déposer qu'une seule candidature que ce soit individuellement ou en groupement. A défaut, l'ensemble des candidatures auxquelles elle participe seront éliminées.

Conformément aux termes de l'article L. 2141-13 du code de la commande publique, il est précisé aux candidats qui se présentent sous la forme d'un groupement, que lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un de ses membres, le pouvoir adjudicateur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit **fournir l'ensemble des documents et renseignements** attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Dans le cadre de la présente consultation la forme du groupement n'est pas imposée au stade de la procédure de passation mais le groupement attributaire devra adopter **la forme du groupement conjoint**.

Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché comme précisé dans l'acte d'engagement.

5.4 Date de remise des candidatures

La date limite de remise des candidatures est fixée en page 1 du présent règlement.

Les candidatures reçues hors délai sont éliminées.

5.5 Modalités de remise des candidatures/offres

Le candidat transmet sa candidature/offre en une seule fois. Si plusieurs candidatures/offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière candidature/offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) conformément à l'annexe 1 du présent règlement de consultation.

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées sur la lettre d'invitation à remettre une offre. Les plis qui sont reçus ou remis après ces dates et heure sont rejetés.

Le profil connecté sur la PLACE qui n'a aucune activité est déconnecté automatiquement à l'issue d'un délai de 30 minutes. Le pouvoir adjudicateur ne saurait ni déroger à l'heure limite de remise des offres ni être tenu pour responsable si un

soumissionnaire n'a pas été vigilant à maintenir par tous moyens la connexion de son profil entreprise lors du téléchargement.

5.6 Conditions de participation

Les candidatures et offres sont entièrement rédigées en langue française ou fournies avec une traduction française lorsque les documents sont rédigés dans une autre langue (article R2143-16 et R2151-12 du code de la commande publique).

L'ensemble des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les candidats devra respecter les principes de la commande publique, notamment le principe de l'égalité de traitement, qui s'applique à l'ensemble de la procédure de passation.

Les concurrents consultés considéreront comme strictement confidentiel le dossier de cette opération et ne devront communiquer aucun renseignement sur les études ainsi effectuées à qui que ce soit sans accord écrit préalable du pouvoir adjudicateur.

5.7 Vérification des candidatures

La vérification des candidatures sera effectuée selon les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique.

Dans le cas où des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 5 jours à compter de la réception de l'accusé réception PLACE.

5.8 Présentation de la candidature

Les candidats devront produire les éléments suivants à l'appui de leur candidature :

NB : les cabinets candidats à la précédente consultation déclarée sans suite peuvent ne fournir que le formulaire DC1

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR	OBSERVATIONS
➤ Une lettre de candidature suivant l'imprimé DC1 disponible sur : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat <u>ou</u> ➤ Document unique de contrat européen (DUME) rédigé en français disponible sur :	La lettre de candidature ou le document unique de contrat devront être joints au dossier de candidature dûment complété(e), notamment les déclarations (rubrique F1) et daté(e). En cas de groupement, la lettre de candidature doit impérativement permettre l'identification : • de la composition du groupement, avec les coordonnées de chacun des membres du groupement ; • du mandataire ; • de la nature du groupement.

https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr	A défaut de ces mentions, le groupement ne pourra être considéré comme valablement constitué et la candidature sera rejetée. Si le candidat ou l'un des membres du groupement est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
➤ Formulaire DC2 disponible sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat <u>ou</u> ➤ Document unique de contrat européen (DUME) rédigé en français disponible sur : https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr	Le dossier de candidature est à compléter de l'ensemble des renseignements permettant d'apprécier la capacité professionnelle, technique et financière du candidat <u>Chiffre d'affaires</u> Les candidats devront compléter la rubrique F1 relative au chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles. Le candidat doit pouvoir justifier d'un chiffre d'affaires global annuel minimal de 150 000 €, sur au moins l'un des exercices produits, conformément aux articles R2142-6 et R2142-7 du code de la commande publique. En cas de groupement la somme des chiffres d'affaires de chaque membre du groupement sera prise en compte pour apprécier ce minimum. <u>Capacité professionnelle et technique</u> Le candidat fournit les informations suivantes : • Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-10 du Code de la commande publique susvisé, et qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail. • Un document attestant de l'habilitation du candidat à délivrer des consultations juridiques et à la profession d'avocat ; • Une présentation succincte du cabinet/agence faisant ressortir son organisation et ses effectifs annuels, l'étendue de ses activités et domaines de compétence ainsi que, plus particulièrement, sa compétence par rapport à l'objet du contrat (notamment contrats publics globaux de performance, contrats de travaux publics, montages immobiliers complexes) ; • Une liste de références d'affaires, de publications, d'interventions publiques (conférences, colloques etc.) ou de formations dispensées en rapport avec l'objet du contrat

	(MPGP, contrats publics, montages complexes immobiliers etc.) réalisées au cours des trois dernières années indiquant, dans la mesure du possible et sans préjudice du secret professionnel, la nature des dossiers/sujets examinés (montant, date et destinataire) et les dates de prestations effectuées.
--	--

ARTICLE 6 – EXAMEN DES CANDIDATURES

Au vu des éléments produits au titre de la candidature et le cas échéant après que le pouvoir adjudicateur ait décidé de recourir aux dispositions de l'article R2144-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur élimine les candidats qui ne produisent pas les pièces exigées ou qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières demandées pour exécuter les prestations concernées.

Le pouvoir adjudicateur peut également demander aux candidats de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus en application des dispositions de l'article R2144-6 du Code de la commande publique.

En l'application de l'article R2144-2 du code de la commande publique, si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES OFFRES

7.1 Contenu du dossier d'offre

NB : il n'est pas exigé de signature au stade de la remise des offres

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR	OBSERVATIONS
Acte d'engagement (AE)	Cadre à compléter

Annexe n°2 AE - Bordereau de Prix Unitaire (BPU)	Cadre à compléter
Annexe n°5 RC – Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)	Cadre à compléter
Note méthodologique	La note méthodologique précise : • La compréhension du candidat des enjeux et des objectifs de la mission ; • Le dimensionnement des moyens ; la composition des intervenants ; l'organisation et l'expertise de l'équipe dédiée pour le suivi du contrat (comprenant les CV de la / des personne (s) en charge de suivre le dossier) ; • La méthodologie de réalisation des différentes missions décrites dans le CCTP. La note méthodologique est limitée à 10 pages A4 (hors CV, hors sommaire et page de garde éventuelles).

7.2. Examen des offres

7.2.1 Généralités

Les offres inappropriées sont éliminées. Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent devenir régulières ou acceptables au cours de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Les offres régulières, acceptables et appropriées, et qui n'ont pas été rejetées en application des articles R2152-3 à R2152-5 et R2153-3, sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

En cas de réduction du nombre d'offres appelées à poursuivre la procédure, les offres sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution.

7.2.2 Critères de choix

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération respective :

Critère 1 : Qualité et valeur technique de l'offre : 60 Points

Sous critère	Libellé	Livrable examiné	Valeur sous-critère
1.1	Compréhension des enjeux et des objectifs de la mission	Note méthodologique	10 points
1.2	Dimensionnement des moyens et qualité de l'équipe pressentie	Note méthodologique + DPGF	30 points
1.3	Qualité de la méthodologie de réalisation des différentes missions	Note méthodologique	20 points

Barème d'appréciation

<i>Appréciation du sous critère</i>	<i>Note affectée au sous critère</i>
<i>Excellent</i>	<i>100% de la note maximale du sous critère</i>
<i>Très satisfaisant</i>	<i>87,5% de la note maximale du sous critère</i>
<i>Satisfaisant</i>	<i>75% de la note maximale du sous critère</i>
<i>Assez satisfaisant</i>	<i>62,5% de la note maximale du sous critère</i>
<i>Moyen</i>	<i>50% de la note maximale du sous critère</i>
<i>Peu satisfaisant</i>	<i>25% de la note maximale du sous critère</i>
<i>Insatisfaisant</i>	<i>0% de la note maximale du sous critère</i>

Critère 2 : Prix des prestations : 40 points

Sous critère	Libellé	Livrable examiné	Valeur sous-critère
2.1	Prix de la partie forfaitaire	Acte d'engagement (AE)	30 points
2.2	Prix de la partie unitaire	Annexe n°2 AE (BPU)	10 points

Pour la partie forfaitaire, la note est attribuée par application de la formule :

$$\begin{aligned} \text{Note de l'offre jugée} &= 30 \times (\\ \text{Note de l'offre jugée} &= \\ 30 \times ([1 - (\text{Prix de l'offre jugée} - \text{Prix de l'offre moins-disante}) / \text{Prix de l'offre plus-disante}]) \end{aligned}$$

Pour la partie unitaire,

La note relative au prix unitaire est attribuée par application de la formule :

$$\text{Note de l'offre jugée} = 10 \times [1 - (\text{Prix de l'offre} - \text{Prix de l'offre moins-disante}) / \text{Prix de l'offre plus-disante}]$$

7.3 Délai de validité des offres

L'offre est valable 120 jours. La durée de validité des offres pourra être prorogée sur décision du pouvoir adjudicateur, après accord de l'ensemble des candidats admis à présenter une offre.

ARTICLE 8 – NEGOCIATION

Cadre général de la négociation

Le pouvoir adjudicateur négocie avec tous les soumissionnaires en lice leurs offres initiales et ultérieures, à l'exception des offres finales.

Elle sera conduite dans le respect du principe de l'égalité de traitement de tous les candidats. Elle portera sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix. Tout échange ayant permis de préciser le besoin de l'administration sera diffusé à l'ensemble des candidats retenus pour négocier.

Pour mémoire, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Modalités pratiques de la négociation

Les modalités pratiques de la négociation leur seront précisées dans la lettre d'invitation à négocier. Les candidats devront impérativement répondre dans les conditions de forme et de délai fixées par le pouvoir adjudicateur.

Les négociations pourront s'effectuer par voie écrite et/ou orale, en présentiel (site de l'administration) ou à distance.

Le pouvoir adjudicateur informera les candidats de la clôture des négociations. A l'issue des négociations, les candidats remettront alors leur offre finale ou pourront maintenir leur dernière offre dans le délai prévu à l'article 7.3 du présent document. Cette date de remise des offres finales sera identique pour tous les candidats.

ARTICLE 9 - ATTRIBUTION DU MARCHE

9.1. Interdictions de soumissionner

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation, sous réserve de la production des pièces prévues aux articles R2143-6 et suivants du code de la commande publique et selon les règles énumérées à l'article R2143-3 et suivants du code précité.

Conformément à l'article L2141-7-2 du Code de la commande publique, les personnes morales de droit privé employant plus de cinq cents personnes communiquent au

représentant du pouvoir adjudicateur la preuve qu'elles ont établi un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre pour l'année qui précède l'année de publication de l'avis d'appel à la concurrence.

9.2. Mise au point

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de procéder à une mise au point des composantes du marché public. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché public.

9.3. Signature du marché

Le marché est signé par l'attributaire du marché uniquement au moyen de l'acte d'engagement joint au dossier de consultation. Il fournira une **délégation de pouvoir des personnes habilitées à représenter l'entreprise** signée en bonne et due forme (annexe n°1 à l'acte d'engagement).

Le présent marché ne peut être attribué que sous réserve de la promulgation de la loi de finances initiale 2026, ou le cas échéant, de l'évolution des directives budgétaires.

9.4. Indemnisation

Il est précisé qu'aucune indemnisation n'est prévue au titre de la présente consultation, celle-ci n'impliquant pas la remise de prestations anticipant sur la conception. Par ailleurs, les candidats prendront en charge leurs frais de déplacement aux réunions organisées par le pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 10- CONTENTIEUX

10.1. Tribunal compétent

En cas d'échec de la médiation (cf. annexe 3), le tribunal territorialement compétent auprès duquel de plus amples renseignements relativement aux voies de recours peuvent être demandés est le :

Le tribunal compétent est :

Tribunal administratif de Poitiers

15 rue de Blossac

CS 80541

86020 POITIERS

05 49 60 79 19

greffe.ta-poitiers@juradm.fr

10.2. Informations sur les recours

Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats évincés peuvent exercer les recours suivants :

- un référé précontractuel avant la conclusion du contrat ;
- un référé contractuel, après la conclusion du contrat dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution au JOUE ou après la conclusion du contrat, dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat, dans un délai de deux mois à compter de la publicité de la date de signature du contrat

ARTICLE 11 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats pourront faire parvenir une demande écrite via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur.

Il conviendra au candidat de s'assurer qu'il est en mesure de recevoir et de prendre connaissance des courriels envoyés par le pouvoir adjudicateur via la place et à l'adresse mail : nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr.

Pour tous renseignements relatifs aux offres initiales, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres initiales. Passé ce délai, questions ne seront pas prises en compte et ne feront pas l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur. Si une réponse doit être apportée par le représentant du pouvoir adjudicateur, elle sera alors adressée, par écrit via la plateforme à tous les candidats participant à la consultation, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres initiales.

Dans le respect des principes de la commande publique, les réponses seront transmises à l'ensemble des candidats.

Il est **fortement conseillé** aux candidats de renseigner le nom de l'organisme candidat, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique par une personne qualifiée et responsable dans l'entreprise, afin que le candidat puisse bénéficier de toutes les communications et échanges à l'initiative du pouvoir adjudicateur diffusés lors du déroulement du présent concours.

Les candidats ne pourront porter aucune réclamation s'ils ne bénéficient pas de toutes les informations diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement du présent concours en raison d'une erreur qu'ils auraient faite dans la saisie de leur adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières informations du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DES CANDIDATS A LA PRESENTE PROCEDURE :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Ministères Economiques et Financiers Bâtiment COLBERT

139 rue de Bercy

75572 Paris Cedex 12

Représentée par le Délégué aux systèmes d'information

Coordonnées du délégué à la protection des données :

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Fait, le 27/01/2026

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le chef du bureau immobilier et maîtrise d'ouvrage